Commune de LE BOUCHAUD

Procès-verbal

Séance du 13 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize du mois d'Octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de Le Bouchaud, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, André TRUGE.

Date de convocation : 08 Octobre 2026

Présents : M. André TRUGE, M. Jacquy RONDEPIERRE, Mme. Marie-Josée BACHELET, Mme, Françoise VERNUSSE, Mme. Ghislaine VERGNAUD, Mme. Patricia MAURICE, M. Alexandre TRUGE, M. Valentin GIRARD, Mme. Marylin MERCIER, M. Mathieu RONDEPIERRE.

Membres en exercice : 11
Membres présents : 10
Membres votants : 10
Absents : M. Arnaud VERCHERE.

Secrétaire de séance : Mme. Patricia MAURICE

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 26 Août 2026
- Convention groupement de commande site internet
- Arrêt de la bibliothèque
- Adhésion convention « santé » avec le CDG
- Signature convention « CLECT » (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- Dossier ancienne boulangerie
- Examen devis chemin
- Retour sur estimation des travaux bâtiment de l'école du SDE 03
- Point financier
- Questions diverses

Ajout à l'ordre du jour :

Monsieur Le Maire propose d'ajout à l'ordre du jour le point suivant :
Souscription de crédits. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte l'ajout à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du 26 Août 2026 :

Après en avoir délibéré et avec 09 voix pour le procès-verbal du 26 Août 2026 est approuvé.

Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire - Déploiement et mise en production des sites internet institutionnels – Groupement de commande Convention constitutive entre l'EPCI et les communes membres :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7 relatifs aux groupements de commande,
Vu le besoin de déploiement et de la mise en productions des sites internet institutionnels de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et des communes membres de l'EPCI,
Vu l'intérêt de la mutualisation des achats pour permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des prix plus compétitifs,
Considérant la nécessité d'adopter une convention constitutive d'un groupement de commande relatif au déploiement et de la mise en productions des sites internet institutionnels,
Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté de communes et ses communes membres ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre d'un projet global de refonte des sites internet des communes du territoire communautaire et de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, il a été convenu entre les Communes et l'EPCI de rationaliser les coûts relatifs aux prestations d'hébergement, de maintenance technique, de maintenance et d'assistance relatives aux sites internet communaux.

Pour les sites internet des communes et de la Communauté de communes, cela concerne les prestations suivantes :
- hébergement du site internet,
- maintenance technique, corrective, évolutive et préventive,
- maintenance applicative,
- sécurité, sauvegarde et de disponibilité du site,
- assistance technique et fonctionnelle.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de constituer un groupement de commande dont le coordonnateur est la Communauté de communes. A ce titre, l'EPCI assurera la procédure de passation du marché public.
Il prendra également en charge les prestations liées à l'objet du présent groupement de commande.
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, (à l'unanimité), décide :
- de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes et ses communes membres, afin de réaliser des économies d'échelle sur le déploiement et la mise en productions des sites internet institutionnels de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et des communes membres de l'EPCI, listées dans le projet de convention de groupement de commandes annexé,
- d'adopter le projet de convention de groupement de commandes annexé,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Arrêt de la bibliothèque :

Suite aux modifications de retrait imposé par la bibliothèque de Coulandon et l'obligation d'aller au Donjon en cas de demande de livres, les élus ont décidé d'arrêter le service de la bibliothèque pour la partie mairie (rien ne change pour l'école). Les administrés peuvent se rendre au Donjon ou à Chambilly.

Adhésion convention santé avec le CDG :

Le CST (comité social technique) du centre de gestion a été saisie pour avis afin d'adhérer à la convention collective pour la partie « santé ». Une délibération sera prise à réception de celui-ci pour proposer aux agents une couverture « santé » à compter du 1er/01/2027 avec participation employeur obligatoire de minimum 15€/ mois et par agent.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Rapport 22 septembre 2026 :

Evaluation des charges transférées suite au transfert au 1er août 2025 des mobil'homes à la Commune de Pierrefitte-sur-Loire et évaluation des charges transférées suite à la constitution du groupement de commandes relatif au déploiement et mise en productions des sites internet institutionnels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°111/2025 en date du 1er août 2025 par lequel la compétence facultative portant sur le développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques est partiellement rétrocédée aux communes pour les équipements suivants :

- Avrilly : une maison du Canal,
- Pierrefitte-sur-Loire : un gîte d'étape et de séjour et 12 mobil-homes,
- Beaulon : une aire de camping-cars,
- Diou : une aire de camping-cars,
- Dompierre-sur-Besbre : une aire de camping-cars,

Vu le rapport de la CLECT en date du 23 septembre 2025 approuvé par les communes à la majorité qualifiée par lequel ont été proposées les évaluations des charges liées à la rétrocession partielle de la compétence facultative « Développement de l'offre d'hébergements touristiques » aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Pierrefitte-sur-Loire et Avrilly au 1er août 2025,

Vu la délibération n°2026.02.16/08 en date du 16 février 2026 par laquelle le conseil communautaire a adopté le montant des Attributions de compensation pour l'année 2025

Vu la délibération n°2026.06.29/113 en date du 29 juin 2026 par laquelle le conseil communautaire a décidé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes et ses communes membres, afin de réaliser des économies d'échelle sur le déploiement et la mise en productions des sites internet institutionnels de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et les communes membres de l'EPCI,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les dispositions IV et V de l'article 1609 nonies qui impose la convocation préalable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à chaque transfert de charges ultérieur,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 22 septembre 2026,

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 22 septembre 2026 transmis le 24 septembre 2026 aux communes membres de l'EPCI,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la Communauté de communes qui transfère les équipements et les compétences et la commune qui les assumera par la suite, et réciproquement en cas de restitution,
Considérant que le rapport a été adopté par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées,
Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois,
Il est exposé :
Monsieur le Maire informe qu'en date du 24 septembre 2026, le Président de la CLECT de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a transmis aux communes membres le rapport établi par la CLECT lors de sa réunion en date du 22 septembre dernier.
Il rappelle que la CLECT du 23 septembre 2025 s'était prononcé sur l'évaluation des charges transférées suite à la rétrocession des mobil'homes à la Commune de Pierrefitte-sur-Loire.

La Commune de Pierrefitte-sur-Loire a procédé à la vente de ces mobil'homes. Dès lors, cette compétence n'étant plus du ressort de la Commune, la CLECT lors de sa réunion du 22 septembre 2026 a proposé, selon le principe garantissant la neutralité financière entre les transferts de ressources fiscales et les transferts de charges correspondant aux compétences de l'intercommunalité, de recalculer le montant des Attributions de compensation (AC) pour la Commune de Pierrefitte-sur-Loire.

De plus, pour les sites internet des communes et de la Communauté de communes, le conseil communautaire a décidé de constituer un groupement de commandes pour les prestations suivantes :
- hébergement du site internet,
- maintenance technique, corrective, évolutive et préventive,
- maintenance applicative,
- sécurité, sauvegarde et de disponibilité du site,
- assistance technique et fonctionnelle.
Les Communes membres ayant décidé que la Communauté de communes prenait en charge les dépenses, cette mutualisation entrainant une charge supplémentaire à la charge de la Communauté de communes, la CLECT a estimé le coût de ces dépenses supplémentaires et les incidences sur les attributions de compensation aux communes membres de ce groupement.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire indique que le rapport approuvé par les membres de la CLECT dresse :
- au regard de la rétrocession partielle de la compétence facultative « Développement de l'offre d'hébergements touristiques » (mobil'homes) à la commune de Pierrefitte-sur-Loire au 1er août 2025, le recalcul, suite à la cession de ces équipements touristiques par la Commune, des charges transférées et le montant des attributions de compensation pouvant être adopté par le conseil communautaire et applicable à la date effective du transfert,
- au regard de la constitution du groupement de commandes entre la Communauté de communes et ses communes membres, afin de réaliser des économies d'échelle sur le déploiement et la mise en productions des sites internet institutionnels de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et les communes membres de l'EPCI, le détail, pour chacune des communes concernées, des charges transférées et le montant des attributions de compensation pouvant être adopté par le conseil communautaire et applicable à la date effective du transfert.
Monsieur le Maire invite les conseillers à bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver le rapport établi par la CLECT et annexé à la présente délibération proposant les évaluations des charges liées :
    - à la rétrocession partielle de la compétence facultative « Développement de l'offre d'hébergements touristiques » à la commune de Pierrefitte-sur-Loire au 1er août 2025, la Commune ayant vendu ces mobil'homes et n'ayant plus aucune charge liée à ces équipements,
    - à la prise en charge par la Communauté de communes des dépenses liées au déploiement et la mise en productions des sites internet institutionnels de ses communes membres,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier ancienne boulangerie :

Une candidature se démarque, les membres du conseil étudient toutes les options pour pouvoir louer la totalité des bâtiments et réfléchissent également au montant du loyer à appliquer.

Examen devis pour les chemins :

Monsieur Le Maire propose deux devis, un de l'entreprise COLAS et l'autre de l'entreprise BOUHET et explique également qu'il faut délibérer sur le choix de procéder aux travaux de voirie ou au changement du tracteur. Le tracteur nécessite encore de gros travaux de réparation et propose un devis pour le changement ainsi qu'une proposition de financement à taux intéressant. Après en avoir délibéré et avec 9 voix pour, le conseil municipal décide ne pas faire les travaux de voirie, décide le changement du tracteur avec le financement proposé de 25 000€ sur 7 ans au taux de 3.25%, annuité de 4 050.55€.

Etude SDE 03 :

Retour sur les estimations faites par le SDE 03 concernant l'isolation et le changement du système de chauffage.

- Salle polyvalente : isolation et équipement de chauffage 97 500€
- Ecole, garderie et logement : isolation et équipement de chauffage 95 200€

Au vu des tarifs, des entreprises vont être contactées pour des demande de devis.

Point financier et souscription de crédits :

Monsieur Le Maire rappelle que sur les trois dernières années tous les travaux d'investissement ont été réalisé sans subventions ou presque et sans contracter de prêt ; la dette laissée par les anciens locataires de la boulangerie et le temps perdu à attendre pour pouvoir récupérer les clés ont représenté un manque à gagner de 6 000€ sur le budget 2026. Il y a également eu la délégation spéciale mise en place de Mars à Juin qui a coûté environ 8 000€. Il explique qu'aujourd'hui, il est nécessaire de contracter un prêt de 50 000€ afin de pouvoir clôturer l'année. Trois propositions sont faites :

- Crédit Mutuel : 5 ans taux 3.85%, annuité de 11 041.26€

- Crédit Mutuel : 7 ans taux 3.95%, annuité de 8 210.79€
- Crédit mutuel : 10 ans taux 4.10%, annuité de 6 120.07€
- Crédit agricole : 5 ans taux 4.26%, annuité de 11 155.72€
- Crédit agricole : 7 ans taux 4.39%, annuité de 8 450.95€

Compte tenu de la souscription du prêt pour le tracteur, après en avoir délibéré et avec 7 voix pour, le conseil municipal décide contracter le prêt de 50 000€ auprès du crédit mutuel, pour une durée de 10 ans au taux de 4.10%.

Plus aucun élu ne demande la parole, la séance est levée à 22h

La secrétaire de séance

Patricia MAURICE

Le Maire

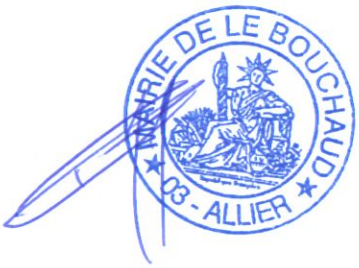

A. TRUGE